

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles à la sûreté et à la commodité de passage sur les voies publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la circulation de la portion de voie Quartier Romain, située entre le parking et la rue de la Hardt, pour renforcer la sécurité des usagers ;

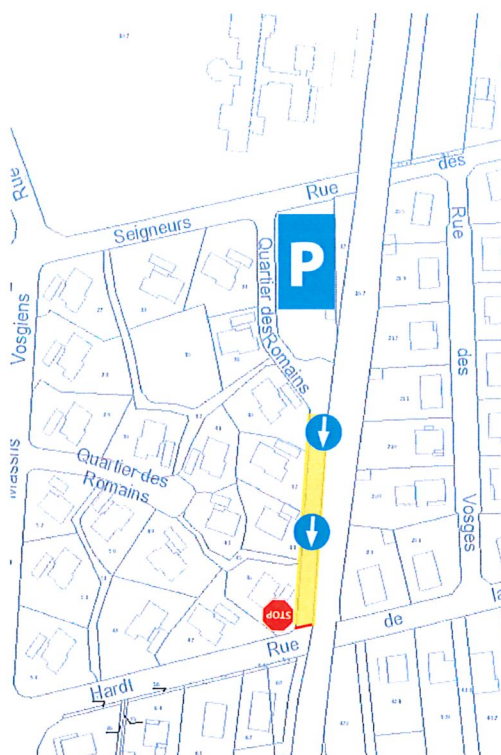
A R R E T E

Article 1 A compter du 3 janvier 2022, le tronçon de voie situé entre le parking et la rue de la Hardt est à sens unique de circulation (nord-sud), tel qu'indiqué sur le plan ci-contre.

Article 2 La signalisation réglementaire sera apposée en application du présent arrêté.

Article 3 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage
- riverains



Fessenheim le 16 décembre 2021

le maire

Claude BRENDER



Signature manuscrite de Claude Brender.